

environ un an, dans l'application de la loi sur la pension du service public. Je poserai à l'adjoint parlementaire une ou deux questions de détail au sujet de certains articles de la mesure proposée. Dans un instant je lui poserai une question au sujet du premier article qui est maintenant à l'étude.

Mais, avant cela, je tiens à dire que je suis pleinement de l'avis du représentant de Greenwood au sujet de l'importance de notre service public et de l'excellente besogne qu'il accomplit au service de la démocratie. L'adjoint parlementaire sait bien ce qui découle d'un tel énoncé, savoir, que nous devrions reconnaître que ceux qui nous ont servi par le passé devraient être mieux traités qu'ils ne le sont actuellement. Le ministre des Finances sait que, pour ma part, j'attends qu'il nous fournisse au cours de la présente session un exposé détaillé de la situation des fonctionnaires retraités. En ce qui me concerne,—et j'ai conscience de parler ici au nom d'un grand nombre tant à la Chambre qu'à l'extérieur,—nous attendons de lui plus qu'une simple référence aux déclarations de son prédécesseur, l'honorable Douglas Abbott, et à celles de son prédécesseur, le très hon. J. L. Ilsley.

Le problème s'aggrave d'une année à l'autre. A mon avis, le ministre des Finances devrait saisir la Chambre d'une proposition bien précise visant à améliorer le sort des fonctionnaires retraités, particulièrement de ceux qui ont quitté le service de l'État il y a nombre d'années et dont les pensions se placent aux paliers inférieurs ou moyens. Je n'attends de l'adjoint parlementaire qui pilote actuellement la mesure à l'étude aucune réponse à ce sujet; mais je demande au ministre des Finances d'envisager cette question avant que la présente session ne soit beaucoup plus avancée.

Je suis également déçu qu'on n'ait encore rien fait pour un certain autre groupe peu considérable de fonctionnaires, je veux dire ceux qui faisaient partie de l'ancien ministère du rétablissement civil des soldats. La Chambre a débattu cette question nombre de fois. Il me semble qu'il faudrait faire droit à la requête visant à accorder à ces fonctionnaires les droits dont ils auraient pu jouir, si le service du rétablissement civil des soldats avait été reconnu alors comme ministère.

Je poserai maintenant quelques questions déterminées au sujet de l'article 1. On devinera peut-être que mes questions se rapportent aux articles 1 et 2, parce que, si j'ai bien compris le texte du bill, ils sont connexes en ce qui concerne les employés de service. L'article 1 n'inclut pas les employés de session dans la définition des "employés temporaires", ce qui leur ôterait le

[M. Knowles.]

droit de bénéficier de la loi sur la pension du service public. Mais l'article 2 du projet de loi, mentionne les employés de session de façon à les incorporer dans le groupe pouvant bénéficier de la loi sur la pension du service public.

Nous, qui sommes membres de la Chambre des communes, souhaitons surtout voir les mots "de session" biffés à un endroit et ajoutés à l'autre, car certains d'entre nous estiment depuis longtemps que les employés de session, de la Chambre des communes, devraient avoir droit aux pensions et aux autres privilèges. J'espère que l'adjoint parlementaire fournira de plus amples détails sur la modification envisagée. Je compte aussi qu'il nous dise qui est visé par le terme "employé de session" et si certaines difficultés qui existaient à cet égard ont été aplanies.

Quand on pense aux "employés de session", il nous vient à l'esprit divers groupes. Il y a les secrétaires qui travaillent pour les députés pendant la session. Il y a les dactylographes du bureau du hansard qui aident les sténographes officiels à produire le hansard.

Il y a certains autres employés dans l'édifice, par exemple ceux qui travaillent à la cafétéria et au restaurant. Sauf erreur, le personnel de messagers comprend aussi des employés de session. Je ne sais trop si les membres du service de protection ne sont pas aussi employés pour la durée des sessions, mais je pense que la plupart d'entre eux travaillent toute l'année. Quant aux préposés d'ascenseurs, je crois qu'ils relèvent du ministère des Travaux publics qui les emploie probablement à l'année.

Quoi qu'il en soit je songe à ces divers groupes et je pense que l'adjoint parlementaire devrait inscrire une déclaration quelconque au compte rendu où seraient indiqués les groupes intéressés ainsi que les difficultés qu'on a pu supprimer ou qui subsistent. Pendant que nous parlons de ces divers groupes, je songe justement à celui des pages, qu'on voit tout le temps autour de nous. Il est bien possible qu'ils ne songent pas encore beaucoup à la pension, mais le jour viendra où certains d'entre eux s'intéresseront peut-être aux droits à la pension qu'ils ont pu acquérir autrefois en qualité d'employés de session. Je ne sais pas s'il y a quelque part, ailleurs dans le texte, des dispositions relatives à l'âge qui peuvent avoir un rapport quelconque avec leur statut, mais je pense qu'il serait bon que l'adjoint parlementaire nous fasse un exposé assez complet sur les effets que pourraient avoir l'inclusion des employés de session, aux termes de la loi.

M. le président: L'article est-il adopté?